



VILLE DE MARGNY-LES-COMPIEGNE

Arrêté

Portant délégation de fonctions et de signature à

Madame Nacéra DE PAUW, Conseillère Municipale, en matière de Communication municipale et d'Information citoyenne

N° AG 16-2026

Le Maire de la Commune de Margny-lès-Compiègne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de Mme Nacéra DE PAUW, Conseillère Municipale ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Mme Nacéra DE PAUW, Conseillère Municipale, pour ce qui concerne la communication municipale et l'information citoyenne. L'élue déléguée est chargée notamment :

- De l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie globale de communication de la Commune ;
- De la communication écrite et des publications municipales, incluant la supervision de la rédaction et de la parution du bulletin municipal et de toute publication officielle de la Commune ;
- De la gestion et du suivi des outils de communication numérique, incluant le site internet officiel et les réseaux sociaux institutionnels de la Commune ;
- De l'organisation des cérémonies officielles et des événements protocolaires de la Commune, ainsi que de la gestion des relations avec la presse ;
- De la diffusion de l'information administrative à destination des administrés et de la coordination des actions d'information citoyenne.

Mme Nacéra DE PAUW assure le pilotage politique de ces secteurs en lien avec les services municipaux compétents.

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des matières visées à l'article 1^{er}, Mme Nacéra DE PAUW reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents administratifs, à l'exception des pièces comptables, des contrats et des marchés publics.

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20260323-16-2026-AI
Date de réception préfecture : 27/03/2026

Article 3 – Conflits d'intérêts

Lorsque Madame Nacéra DE PAUW estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, elle en informe le Maire sans délai par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer les compétences qui lui ont été déléguées.

Au vu de cette information, le Maire détermine par arrêté les questions pour lesquelles la délégataire devra s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 – Modalités d'exercice

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention :

« Pour le Maire et par délégation

[Signature]

Nacéra DE PAUW, Conseillère Déléguée »

La délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui peut à tout moment la modifier ou la retirer.

Article 5 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressée ;
- publié conformément aux dispositions en vigueur ;
- transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à **Margny-lès-Compiègne**, le 23 mars 2026



Le Maire

Bernard HELLAL